

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par

MME NICOLE RICHARD

Greffière adjointe

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE
DES IMMEUBLES CONCERNÉS SUIVANTS :

ADRESSES	LOTS <i>(cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf)</i>	MATRICULES
20, rue Germain	4 011 404	0981-90-9432-0-000-0000
402, route Grand-Capsa	3 826 720	1983-55-7682-0-000-0000
61, rue Alywin	4 011 752	1686-30-1046-0-000-0000
219, route Grand-Capsa	3 826 788	2383-92-9391-0-000-0000
1, rue Saint-Patrick	3 826 918	2181-31-0001-0-000-0000
87, rang de l'Enfant-Jésus	4 009 848	0978-79-5726-0-000-0000
70, rue Lesage	6 271 845	1483-36-4356-0-000-0000

- Lors d'une séance du conseil tenue le 20 juillet 2020, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le règlement numéro 552-2020 intitulé : *Règlement numéro 552-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 150 479 \$ pour la mise aux normes des installations septiques* ayant pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 150 479 \$ pour la mise aux normes des installations septiques.
- En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
- Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des immeubles ci-dessus mentionnés peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
 - le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
 - leur nom;
 - leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
 - leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
 - leur signature.
- Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible au service du greffe, à l'hôtel de ville de Pont-Rouge, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec, sur les heures normales de bureau.
- Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
- Dans le cas où le nom de la personne ne figurerait pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des immeubles concernés listés ci-dessus, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.
- Les demandes doivent être reçues au plus tard le 26 août, à 16h00, au service du greffe, à l'hôtel de ville de Pont-Rouge, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec ou à l'adresse de courriel suivante nicole.richard@ville.pontrouge.qc.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

8. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
- son nom;
 - son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
 - dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
 - une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
 - sa signature.
9. Le nombre de demandes requis pour que *Règlement numéro 552-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 150 479 \$ pour la mise aux normes des installations septiques* fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de SIX (6). Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
10. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera annoncé le 26 août, à 16h00, au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge.
11. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
12. Le *Règlement numéro 552-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 150 479 \$ pour la mise aux normes des installations septiques* peut être consulté au service du greffe, à l'hôtel de ville de Pont-Rouge, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec.

**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT
D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES IMMEUBLES CONCERNÉS LISTÉS CI-DESSUS**

À la date de référence, soit le 20 juillet 2020, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans un des immeubles concernés listés ci-dessus et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé dans un des immeubles concernés listés ci-dessus, à la condition de ne pas être domiciliée dans un desdits immeubles concernés;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans un des immeubles concernés listés ci-dessus, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un desdits immeubles concernés;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans un des immeubles concernés listés ci-dessus, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter d'un desdits immeubles concernés.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans un des immeubles concernés listés ci-dessus, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de référendum, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire d'un des immeubles concernés listés ci-dessus:

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans un des immeubles concernés listés ci-dessus;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans un des immeubles concernés listés ci-dessus;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cococcupante d'un établissement d'entreprise situé dans un des immeubles concernés listés ci-dessus.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :		
NICOLE RICHARD	418 873-4481 105	
Prénom et nom	Ind. Rég. Numéro de téléphone	
189, RUE DUPONT, PONT-ROUGE (QUÉBEC)	G3H 1N4	
Adresse	Code postal	

Signature

Donné à _____, le 2020 | 08 | 10
Municipalité
année Mois jour

Nicole Richard
Greffière adjointe